

CONDITIONS GÉNÉRALES DU GROUPE TRACO

1. Généralités

1.1 Les présentes conditions générales régissent les relations entre le client et la société Traco mentionnée dans le contrat (ci-après : « TRACO »), sous réserve de tout accord contraire écrit expressément convenu entre nous, le vendeur et/ou fournisseur de services, et le client.

1.2 En acceptant la marchandise commandée ou en recevant le service délivré, le client est réputé accepter sans autre les présentes conditions générales. Des conditions générales du client ne sont pas valables pour nos livraisons et services, même si nous ne les avons pas été expressément contestées.

2. Offres, commandes et conclusion du contrat

2.1 Toutes les offres sans délai pour accepter sont données sans engagement jusqu'à l'acceptation de la commande. Pour des offres provenant de l'entrepôt, des ventes effectuées entre-temps jusqu'à l'acceptation de la commande sont en tout temps réservées. Des commandes et d'autres conventions avec nos clients ne nous engagent qu'après que nous les avons confirmées par écrit.

2.2 L'objet et l'étendue de la prestation due sont définis exclusivement par l'offre de TRACO ou par la commande du client confirmée par écrit par TRACO. Des modifications ou des compléments à l'étendue des livraisons ou des services ne sont valables que s'ils ont été convenus par écrit. Sauf avis contraire dans les cinq jours ouvrables suivant la notification, les confirmations de commande sont réputées correctes.

2.3 Les données mentionnées dans nos confirmations de commande doivent être vérifiées par le client immédiatement après la réception et sont réputées déterminantes pour l'exécution de la commande si elles n'ont pas fait l'objet d'une réclamation immédiate écrite.

2.4 De légers écarts ou des écarts dus à des progrès techniques de nos produits quant à leur construction, leur exécution ou leur prestation par rapport à nos catalogues ou nos feuilles de données demeurent réservés.

2.5 Toute livraison ou prestation partielle est à considérer comme une affaire devant faire l'objet d'un décompte particulier.

2.6 Le client est responsable du respect de toutes les prescriptions d'exportation indigènes et étrangères correspondantes.

3. Prix

3.1 Sauf stipulation contraire, nos prix sont réputés TVA non comprise et à l'entrepôt resp. à l'usine, l'emballage compris et sans déductions de quelque sorte.

3.2 L'emballage n'est pas repris ; il ne sera en aucun cas crédité au client.

4. Modalités de paiement

4.1 Toutes nos factures sont payables dans les trente jours, montants nets sans déductions, à moins que d'autres modalités de paiement n'aient été fixées expressément par écrit.

4.2 Le client prend en charge tous les frais de transport, les impôts, les taxes, les émoluments et les droits de douane qui sont prélevés en relation avec le contrat ou rembourse ceux-ci contre présentation d'une pièce justificative correspondante par TRACO si TRACO a été tenue de payer ceux-ci.

4.3 La marchandise ou le service est considéré comme accepté au plus tard avec le paiement de la facture correspondante.

4.4 Le refus de payer et la compensation de créances sur la base de prétentions non reconnues par nous ne sont pas permis.

4.5 Si le client ne respecte pas les délais de paiement, il devra payer, sans interpellation particulière, un intérêt moratoire de 6% à compter de l'échéance. Le paiement d'intérêts moratoires ne libère pas le client de l'obligation de payer conformément au contrat.

4.6 Si l'expédition de la marchandise a été retardée sur l'intervention du client, celle-ci est entreposée par TRACO aux frais et aux risques et périls du client. Cela ne conduit pas à un report du délai de paiement.

5. Délai de livraison

5.1 Sauf stipulation expresse écrite, les délais de livraison indiqués dans nos confirmations de commande sont toujours à considérer comme n'étant qu'approximatifs.

5.2 Des événements de force majeure nous délient de l'observation des délais de livraison convenus.

5.3 Sont notamment considérés comme événements de force majeure : une mobilisation, une guerre, des actes de sabotage, des grèves, des lock-outs, des émeutes, des manifestations, une révolution, des décisions d'autorités, le manque de matières premières, une inondation, une tempête, le feu et d'autres phénomènes naturels ainsi que toutes autres interruptions non prévues de l'activité de l'usine de TRACO ou de ses fournisseurs, resp. des événements qui rendent notre prestation temporairement ou durablement impossible ou économiquement insupportable.

5.4 Si un événement de force majeure survient, le délai de livraison est prolongé pendant la durée de celui-ci.

5.5 Des marchandises commandées pour une date précise doivent être prises dans le délai convenu. Après expiration de ce délai, la partie éventuellement encore restante sera facturée et son paiement échéant et elle sera, selon le choix du client, soit expédiée, soit entreposée aux frais et aux risques et périls du client.

6. Demeure de paiement

6.1 Si des paiements anticipés ou des acomptes ne sont pas fournis par le client comme convenu, TRACO a le droit, sans autre, de suspendre l'exécution du contrat ou de s'en départir. Des prétentions en dommages et intérêts demeurent en tout cas réservées.

6.2 Si le client ne respecte pas les modalités de paiement fixées ou qu'il devient insolvable, toutes nos créances à son encontre deviennent échéantes et peuvent être réclamées immédiatement par nous, quels qu'aient été les délais de paiement fixés. En outre, nous avons le droit, sans notification préalable au client, de suspendre nos prestations ou de nous départir du contrat.

6.3 Le client est tenu de nous indemniser intégralement de tout dommage. Nous avons de plus le droit d'annuler sans délai toutes les commandes non encore exécutées, même si elles avaient déjà été confirmées au client.

7. Passage des profits et des risques, transport et réception

7.1 Les profits et les risques passent au client au plus tard avec le départ de la livraison de l'entrepôt ou de l'usine, même si la livraison se fait franco.

7.2 L'assurance contre les dommages survenant durant le transport est de la responsabilité du client.

7.3 Des réclamations relatives au transport doivent être faites par le client sans délai au dernier voiturier lors de la réception de la livraison ou des documents d'expédition.

7.4 Nos prestations contractuelles doivent être contrôlées sans délai par le client lors de l'arrivée ou de la livraison. D'éventuels défauts doivent nous être notifiés par écrit dans les 8 (huit) jours au plus tard. En cas d'omission, la prestation est considérée comme acceptée. Les produits et les services sont considérés comme acceptés au plus tard au moment de leur utilisation par le client ou du paiement de la facture (ce qui surviendra en premier).

7.5 Si le client omet de contrôler la prestation contractuelle, TRACO est déchargée de toute responsabilité. Le client supporte le fardeau de la preuve quant à l'exécution de ce contrôle. Si la prestation contractuelle se révèle au moment de la réception comme étant non-conforme au contrat, TRACO doit se voir immédiatement donner l'occasion de réparer les défauts aussi vite que possible.

7.6 Nous n'accepterons des marchandises retournées qu'après accord préalable, contre affranchissement, en état de neuf qui sort de l'usine et dans l'emballage original.

8. Garantie

8.1 Si des défauts sont constatés, d'éventuelles prétentions en garantie doivent nous être notifiées sans délai et par écrit.

8.2 En cas de défauts, nos prestations de garantie se limitent – selon notre libre choix – à la réparation ou au remplacement gratuit de la marchandise dont on peut démontrer qu'elle est défectueuse (par exemple en raison d'un matériau défectueux, d'une construction défectueuse, d'une fabrication défectueuse) ou à l'amélioration du service dû.

8.3 Le client n'a pas d'autres droits à l'encontre de TRACO. Le client ne peut notamment ni se départir du contrat, ni réclamer une réduction du prix, ni des dommages et intérêts, comme par exemple pour un manque à gagner. Sont notamment exclues des prétentions du client liées à des dommages directs, indirects, consécutifs ou d'autres coûts subis par le client en relation avec la marchandise ou le service incriminés.

8.4 La période de garantie découle des dispositions de garantie pour chaque article. En tout cas, elle est limitée à 36 mois au plus après l'expédition de la livraison de l'entrepôt ou de l'usine. Pour les services, la période de garantie se monte à 24 mois après leur réception.

8.5 De plus, TRACO décline toute responsabilité pour des dommages qui sont survenus pour les raisons suivantes : utilisation inappropriée, mise en marche défectueuse par le client ou des tiers, notamment inobservation des prescriptions ou des conditions de fonctionnement fixées par TRACO (comme les modes d'emploi, les feuilles de données techniques, la définition des conditions d'environnement de fonctionnement ou de production, etc.) par le client ou des tiers, maintenance défectueuse, usure naturelle, moyens de fonctionnement inappropriés ou influences électriques, électromagnétiques, chimiques ou électrolytiques. Les dispositions impératives de la Loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits ou d'autres lois sont réservées.

8.6 En outre, la garantie s'éteint complètement et de manière anticipée si le client entreprend lui-même ou laisse des tiers entreprendre des modifications ou des réparations sans notre consentement écrit.

8.7 Le client déclare répondre lui-même de toutes les instructions qu'il a données en relation avec l'exécution du contrat.

8.8 Le client libérera TRACO de toutes prétentions en responsabilité civile et dédommagera de tous les coûts et frais qui sont perçus contre TRACO suite à l'inobservation d'incombances ou d'obligations par le client selon les présentes conditions générales ou d'autres conventions entre les parties.

9. Lieu de l'exécution et for judiciaire

Le lieu de l'exécution pour toutes les obligations des parties et le for judiciaire exclusif pour tous litiges entre les parties est à Zurich. Le droit matériel suisse (à l'exclusion de la CISG du 11.04.1980) est applicable.

Zurich, le 1^{er} janvier 2006